

**GRAND LYON**  
Annexe n° 1 à la délibération du bureau

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

**Emprunteur : OPAC DU RHONE (n°90351)**

N° prêt réaménagés /compacts (5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie	Durée de prêt (en nbre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % (3)	Taux de période en % (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index en %	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances en %	Taux annuel de prog plancher des échéances en %	Taux annuel de prog amort en %
1109497	63 040 736,78		12 067 114,15	60,54%	98,00	01/07/2010	T	3,52%	0,87%			Fixe			
1109495	67 045 955,61		7 928 471,65	10,49%	104,00	01/07/2010	T	2,46%	0,61%	LA	1,21%	DL	0,00%	0,00%	5,30%
<b>TOTAL</b>	<b>130 086 692,39</b>		<b>0,00</b>	<b>19 995 585,80</b>											

Ce tableau comporte 2 contrats de prêts

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité : A(annuelle), S(semestrielle), T(trimestrielle)

IA : indemnité actuarielle

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés.

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(4) F : fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A ou taux actualisé de l'IPC) sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

En outre, pour chacun des prêts indexés IPC, les taux d'intérêts sont révisés dans les conditions précisées ci-dessus, sans toutefois que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0 %.

(5) Pour les prêts compacts (\*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes.

Date d'établissement du présent document : 27/04/2010

Date d'effet du réaménagement : 30/06/2010